



Bruxelles, le 2.9.2014
COM(2014) 543 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne l'établissement d'une liste de quinze arbitres dans le cadre du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

ANNEXES

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne l'établissement d'une liste de quinze arbitres dans le cadre du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

ANNEXE 1

PROJET DE DÉCISION N° 2 DU COMITÉ «COOPÉRATION CULTURELLE» UE-CORÉE

concernant l'établissement d'une liste d'arbitres visée à l'article 3 bis du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

LE COMITÉ «COOPÉRATION CULTURELLE»,

vu le protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010 (ci-après «les parties» et «le protocole»), et notamment son article 3 bis,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole prévoit un processus de règlement des différends, qui permet de régler ces derniers en recourant à un groupe spécial d'arbitrage.
- (2) En cas de différend, les parties se concertent en vue de parvenir à un accord sur la composition du groupe spécial.
- (3) Si elles n'y parviennent pas, la composition de ce groupe est effectuée à l'issue d'un tirage au sort des arbitres parmi une liste de personnes établie en vertu de l'article 3 bis du protocole.
- (4) Les parties sont convenues d'une liste de quinze arbitres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste de quinze arbitres est établie en vertu de l'article 3 bis, point c), du protocole. Cette liste figure en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité «Coopération culturelle»

Le Directeur général de la direction générale chargée de l'éducation et de la culture

Commission européenne

Le Premier vice-ministre

Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée

ANNEXE 2
LISTE DES ARBITRES

Arbitres proposés par l'Union européenne

- James BRIDGEMAN
- Ursula KRIEBAUM
- Alessandra LANCIOTTI
- Hélène RUIZ FABRI
- Jan WOUTERS

Arbitres proposés par la Corée

- Byung-Chol YOON
- Eun Young PARK
- Young Jae CHO
- Seung-Soo CHOI
- Chang Hwan SHIN

Présidents

- Florentino P. FELICIANO (Philippines)
- Juan Antonio DORANTES (Mexico)
- Christian HÄBERLI (Switzerland)
- Leng Sun CHAN (Malaysia)
- Teresa CHENG (China)